

VENTES/VOLUMES :

Commentaire CGT : La direction a annoncé un très bon mois de Mars au global, avec des volumes en croissance. Seul, le surimi reste le point noir mais la mise en place des nouveaux Gencodes pourrait inverser la tendance négative.

ORGANISATIONS DE TRAVAIL :

- Les organisations de travail des semaines S17, S18, S19, S22 ont-elles évoluées depuis le dernier CSE ?

Détail par site.

La direction annonce des samedis planifiés au vu des volumes actuels pour de nombreux sites et un fort risque de travail le jeudi 29 mai et le lundi de Pentecôte, le 9 juin. Et ce, pour les sites de Montifaut Jambon et Chantonay Charcuterie, au service fabrication.

Commentaire CGT : La CGT a rappelé que, selon notre convention collective, les jours fériés* étaient chômés et que ceux-ci ne pouvaient être travaillés que sur la base du volontariat.

La CGT a alerté également la direction sur le travail des salariés sur 6 jours. Ces organisations de travail les exposent à des risques d'accidents et de maladies car ils ne peuvent récupérer leur force de travail !

*Lundi de pentecôte encadré par un accord

PARTICIPATION :

-Nous vous demandons le détail du calcul de la prime de participation 2024.

A. Calcul de la réserve spéciale de participation

Le montant de la **réserve spéciale** de **participation** (RSP) est **calculé**, au titre de chaque exercice, après l'arrêté des comptes de cet exercice et sur la base des données propres audit exercice.

Dans les **accords de droit commun**, le montant de la **réserve spéciale** de **participation** (RSP) s'obtient en appliquant la **formule** suivante (C. trav. art. L 3324-1) :

$$RSP = 1 / 2 (B - 5 C / 100) \times S / VA$$

B = Bénéfice net de l'exercice, déduction faite de l'impôt correspondant

C = Capitaux propres de l'entreprise

S = Salaires de l'entreprise

VA = Valeur ajoutée de l'entreprise

En k€	2024
Bénéfice Net après IS	12 971
Capitaux Propres	150 561
Salaires	83 995
Valeur ajoutée	173 657
Montant de l'enveloppe	1 285
Montant max individuel	585 €
Montant moyen individuel	492 €

Contrairement à l'intéressement, la montant de la participation ne dépend pas d'un accord d'entreprise. La direction a fait le choix d'appliquer la formule prévue par le code du travail.

A savoir que le code du travail n'impose pas cette formule, la direction à la liberté de pouvoir appliquer une formule plus favorable aux salariés. Mais ce n'est pas sa volonté.

Pour rappel en 2021, le DRH a dit que « DISTRIBUER DE L'ARGENT AUX SALARIES EST DEFAVORABLE A L'ENTREPRISE !!! »

INTERESSEMENT UES :

-Nous vous demandons le détail du calcul de la prime d'intéressement UES 2024.

La marge opérationnelle courante (MOC) est définie comme suit :

Résultat opérationnel courant de FM LS + FM Sa

Chiffre d'Affaires Net de FM LS + FM Sa

En k€	2024
Résultat Opérationnel Courant FM LS	19 617
Résultat Opérationnel Courant FM Sa	553
Total ROC UES	20 170
Chiffre d'affaires Net FM LS	681 573
Chiffre d'affaires Net FM Sa	422
Total CA Net UES	681 994
Marge Opérationnelle Courante	2,96%
Déclenchement Intéressement	non
Taux de distribution	-
Montant de l'enveloppe	-

4.4 - Définition des objectifs à atteindre pour le calcul d'une Prime d'intéressement UES (PI UES)

Il est défini divers pourcentages à atteindre selon le tableau suivant :

Niveau de MOC avant Intéressement et participation au titre de l'exercice de référence	Enveloppe d'Intéressement UES (PI UES) de l'exercice de référence
MOC avant I&P < à 3,5%	Enveloppe d'intéressement = 0€
MOC comprise entre 3,5% (inclus) et 4,0% (non inclus)	Enveloppe d'intéressement = 1.4% x ROC avant I&P
MOC avant I&P comprise entre 4,0% (inclus) et 4,5% (non inclus)	Enveloppe d'intéressement = 2.5% x ROC avant I&P
MOC avant I&P comprise entre 4,5% (inclus) et 5,0% (non inclus)	Enveloppe d'intéressement = 3.3% x ROC avant I&P
MOC avant I&P comprise entre 5,0% (inclus) et 5,5% (non inclus)	Enveloppe d'intéressement = 4.2% x ROC avant I&P
MOC avant I&P >ou= à 5,5%	Enveloppe d'intéressement = 5.0% x ROC avant I&P

L'absence de prime d'intéressement UES est la conséquence de l'accord qui a été signé par la CFDT et la CFE/CGC.

Lors de la négo de cet accord, la CGT avait alerté sur le fait que ces critères ne permettraient pas un juste partage des richesses créés par notre force de travail.

CHANTONNAY CHARCUTERIE :

- Malgré plusieurs relances des élus CGT du Site, l'encadrement, sur la base des règles d'entreprise, refuse d'appliquer les temps de pause prévus par l'avenant n°10 de l'accord temps de travail. Afin d'éviter un nouveau contentieux juridique, nous vous demandons de faire appliquer l'accord sur le site.

La direction dit ne pas être informée du sujet et qu'elle va se rapprocher du site.

Commentaire CGT : La CGT a rappelé que le sujet a été abordé plusieurs fois avec la direction du site et que cette dernière n'y a jamais répondu. Les accords sont sur tous les sites, la direction se doit de les appliquer ! En effet, le temps de déshabillage et d'habillage ainsi que le temps de trajet ne font pas partie du temps de pause.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

-Les élus CSE demandent aux représentants du Conseil d'Administration de leurs faire un compte rendu de la réunion du 8 avril 2025.

La direction ne prévoit pas de compte rendu de cette réunion aux élus du CSE, prétextant la mise sous confidentialité des représentants au Conseil d'Administration.

Commentaire CGT : La CGT a rappelé à la direction que les représentants des salariés au Conseil D'Administration ont été élus par le CSE. De ce fait, ils ont le devoir de transmettre les informations concernant le Conseil d'Administration aux élus CSE qui, sont soumis eux aussi, à confidentialité.

EFFECTIFS :

Au 31/03/2025, l'effectif CDI était de 2213 salariés. IL y a 12 départs CDI sur mars contre 21 entrées dont 6 ouvriers. La direction se félicite d'avoir crée 9 CDI de plus.

Commentaire CGT : Malgré ce qu'annonce la direction, elle continue sa casse de l'emploi. En effet, depuis mars 2024, c'est 63 emplois qu'elle a supprimés, passant de 2276 CDI au 31 mars 2024 à 2213 CDI au 31 mars 2025.

Avec des volumes en hausse négociés lors des négociations commerciales, cette perte d'effectif va encore accentuer la dégradation des conditions de travail. Et ce n'est pas la création de seulement 50 CDI (annoncés lors des NAO) qui va suffire. L'entreprise se doit de créer en urgence des CDI !

COMPTEURS NEGATIFS :

- Pourquoi certains salariés quittant l'entreprise se voient imposer une retenue sur salaire des compteurs négatifs alors que d'autres salariés en sont exemptés ?

La direction dit appliquer la même règle pour tous les salariés.

Commentaire CGT : N'hésitez pas à vous rapprocher de la CGT pour faire valoir vos droits.

SECURITE, SANTÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL :

TLM :

- Plusieurs salariés ont fait un malaise le jeudi 3 avril. Les élus CGT sollicitent l'ensemble des élus CSE pour diligenter une enquête d'accident du travail pour chacun d'entre eux conformément aux articles L.2312-5 et L.2312-13 du code du travail.

La direction répond que selon le service santé, les malaises n'étaient pas liés au travail.

Commentaire CGT : La CGT a rappelé à la direction que seule la CPAM est habilitée à reconnaître un accident de travail.

SA :

- Quels moyens allez-vous mettre en place pour garantir des conditions de travail correctes pour les salariés exposés au bruit et à la chaleur lors des travaux ?

La direction dit avoir proposé d'autres bureaux pour les salariés dont le bureau non climatisé, donne sur le chantier. Pour les autres, ils pourront se déplacer vers des bureaux libres, moins bruyants pour travailler.

Commentaire CGT : La CGT reste vigilante sur les conditions de travail des salariés du siège et les invite à se rapprocher des élus du site en cas de besoin.

ASC :

-Les salariés exigent d'avoir des permanences supplémentaires d'ouverture du CSE. Le bureau du CSE dit que les durées des permanences ont déjà augmentées. Les salariés commandent sur internet et la fréquentation est fluide, hors attributions des locations. De plus, à chaque ouverture, seule la 1^{ère} 1/2heure est utilisée par les salariés et le reste des permanences est calme.

Commentaire CGT : Une nouvelle fois, le bureau du CSE ne veut pas entendre les revendications des salariés sur l'ouverture des permanences.